

Question sur prescription

Par **Oda62**, le **09/01/2010** à **17:22**

Bonjour ! Pourriez vous me dire quelle prescription adoptée selon les situations: Si pour nullité absolue le contrat a été formé avant la loi de 2008 sur la prescription je voudrais savoir quelle prescription adoptée si on souhaite mettre en œuvre la nullité après 2008??! Merci de m'aider dans mes révisions !

Par **Yn**, le **09/01/2010** à **18:41**

Une rapide lecture de l'art. 2 du Code civil devrait t'éclairer, sinon application des nouveaux délais.